Règlement du jeu

Seras-tu le prochain Champion de la Bourse ?

Tournoi Inter-Ecoles & Universités

du 24 novembre au 23 décembre 2015

Bourse de Casablanca

Pour participer à l'édition 2015

du tournoi Inter-Ecoles & Universités, inscrivez-vous sur :

www.championnat-bourse.ma

أبطال البورصة
LES CHAMPIONS DE LA BOURSE

Règlement du jeu

Table des matières

Article 1 : ORGANISATION 3
Article 2 : OBJECTIF DU JEU : « les Champions de la Bourse » 3
Article 3 : PARTICIPANTS ET MODALITES D'INSCRIPTION 3
Article 4 : PERIODE DU JEU 4
Article 5 : PRINCIPE DU JEU 5
Article 6 : CALCUL DE LA PERFORMANCE ET CLASSEMENT DES PARTICIPANTS 9
Article 7 : LISTE DES GAGNANTS 9
Article 8 : LES PRIX DU CLASSEMENT GENERAL 10
Article 9 : RESPECT DES REGLES 11
Article 10 : RESPONSABILITE 11
Article 11 : RECLAMATIONS 12
Article 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT 12
Article 13 : DEPOT DU REGLEMENT 13
ANNEXE 13

Règlement du jeu

Article 1 : ORGANISATION

La Bourse de Casablanca, société anonyme au capital de 19 020 800 DH, dont le siège social est situé à Casablanca, Angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed, immatriculée au registre du Commerce de Casablanca sous le n° 79057, représentée par Monsieur Karim HAJJI, agissant en qualité de Directeur Général, organise périodiquement le jeu de la Bourse (ci-après dénommé « CdB »), une compétition gratuite et sans obligation à destination du grand public.

Chaque participant doit prendre connaissance de ce règlement avant de s'inscrire au CdB. La participation au jeu de la Bourse implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : OBJECTIF DU JEU : « les Champions de la Bourse »

Le CdB « jeu boursier » présente un caractère purement éducatif et vise à familiariser les participants du marché boursier marocain.

Chaque participant doit gérer une somme fictive de **1 000 000** de dirhams (MAD) qui doit être investie sur le marché des actions.

La Bourse de Casablanca attire votre attention sur le fait que ce jeu boursier est **un jeu purement fictif et éducatif.**

Article 3 : PARTICIPANTS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions au CdB ne peuvent se faire que via **le site Internet** de la Bourse de Casablanca à l'adresse suivante: **www.casablanca-bourse.com** ou directement sur le site du CdB **www.championnat-bourse.ma ou www.championnat-bourse.com**

A chaque tournoi, les participants au jeu de la Bourse sont mentionnés en annexe.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligations.

L'inscription restera ouverte jusqu'à la fin du jeu.

L'inscription via Internet se fait en deux parties :

- Création du profil,
- Réponse au questionnaire,

Seules les inscriptions complètes et correctes seront acceptées.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne.

Toute tentative d'inscription multiple entraîne l'exclusion du participant par le comité organisateur. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples.

Les participants doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription électronique disponible en ligne, comportant notamment les données suivantes : nom d'utilisateur, adresse électronique, numéro de la Carte d'Identité Nationale (pour les participants de nationalité marocaine résident au Maroc ou à l'étranger) ou numéro de la Carte de résident (pour les étrangers résidents au Maroc) nom, prénom, sexe, nationalité, date de

naissance, pays d'origine, ville, adresse, numéro de GSM, numéro de téléphone, niveau d'études, établissement, niveau d'études, profession, secteur d'activité.

Important : Tous ceux qui voudraient participer au CdB doivent mentionner leurs vraies données citées ci-dessus.

Toute demande d'inscription acceptée fait l'objet d'un mail envoyé au participant pour lui confirmer son enregistrement pour participer au jeu.

Toute demande incomplète, ou incorrecte ne peut être acceptée par la Bourse de Casablanca. Cette dernière n'est en rien responsable des conséquences éventuelles.

Le personnel de la Bourse de Casablanca ainsi que les membres de leur famille (conjoint et enfants), l'ensemble des professionnels des marchés financiers peuvent s'inscrire et participer au CdB mais ne sont pas éligibles aux prix.

Les participants après leur inscription doivent garder leur mot de passe strictement confidentiel. En cas de perte ou d'oubli du code d'accès et/ou du mot de passe, ceux-ci seront envoyés par e-mail sur la boite de courriel indiquée par le participant lors de son inscription sur simple demande.

A tout moment du jeu, le participant aura accès à toutes les rubriques concernant le jeu.

Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect sans aucune réserve des dispositions du présent règlement.

Les participants autorisent par avance les organisateurs à utiliser leurs nom, adresse et image à toutes fins promotionnelles et ce, sans contrepartie.

Article 4 : PERIODE DU JEU

A chaque tournoi, la période du jeu de la Bourse est mentionnée en annexe.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Les participants sont priés de consulter le fichier 'les réponses à vos questions' pour plus d'informations sur les principes du jeu et la gestion du portefeuille.

Capital initial

Chaque participant au CdB débute le jeu avec une somme initiale fictive de **1 000 000** de dirhams (MAD) qu'il pourra investir de manière virtuelle **sur le marché des actions** cotées à la Bourse de Casablanca.

Ce montant est augmenté d'un montant virtuel de **300 dh** par personne invitée par le participant. Il n'est ajouté au compte du participant qu'après confirmation de l'inscription définitive de la personne invitée, conformément à l'article 3 du présent règlement. De plus, la mise additionnelle totale par participant ne peut dépasser **1 500 DHS** (Le participant peut inviter autant de personnes, par ailleurs, seulement **5 invités au maximum** seront pris en compte). Si la personne invitée à participer est déjà enregistrée ou invitée par une personne, le participant n'a pas droit à une mise additionnelle.

Le participant usant de son code identifiant et de son mot de passe via Internet pourra réaliser :

- **des acquisitions des valeurs de son choix,**
- **des ventes des valeurs détenues dans son portefeuille,**
- **des annulations ou modification d'ordres,**
- **des consultations de son portefeuille.**

L'information sur les cours, qui est mise à la disposition des participants est en temps réel. Les transactions se basent sur ces cours pour traiter les ordres.

Attention : En cas d'erreur de la part du participant lors de la saisie, ou recherche, un signal reste visible sur l'écran, tant que l'erreur n'est pas corrigée par le participant.

Les ordres

Deux types d'ordre sont acceptés par le jeu :

- **Les ordres « au prix du marché »**
- **Les ordres « à prix limité »**

<u>L'ordre « au prix du marché »</u>

Pour ce type d'ordre, le joueur ne détermine pas le prix ni à l'achat ni à la vente. Cependant son ordre sera exécuté au prix du marché selon sa position (acheteur/vendeur) sur la base de la dernière transaction affichée au moment de la saisie de l'ordre.
Par ailleurs, si la valeur n'a pas encore traité durant la séance, l'ordre sera exécuté sur la base de la prochaine transaction.

<u>L'ordre « à prix limité»</u>

Pour ce type d'ordre, le joueur détermine le prix maximum auquel il est prêt à acheter s'il est acheteur et le prix minimum auquel il est prêt à vendre s'il est vendeur.
Ainsi, l'ordre sera exécuté au prix de la dernière transaction, si l'ordre est compatible avec ce cours (ordre à prix limité). (voir partie portefeuille du jeu).

Le cours mentionné sur l'ordre ne peut être supérieur ou inférieur **à 18%** par rapport au cours de référence du jour de la saisie de l'ordre (cours de clôture de la veille ou cours de réservation de la veille).

La recevabilité d'un ordre n'est valable que s'il comporte toutes les mentions nécessaires :

- le sens de l'opération (achat ou vente),
- le nom de la valeur,
- le type d'ordre (prix du marché, prix limité)
- la quantité de titres concernés (dans la limite fixée par le jeu)
- la durée de validité.

Quel que soit le mode de cotation de la valeur et le prix de l'ordre, les ordres passés après la dernière ouverture ou en dehors de la séance de cotation sont (en fonction des conditions de prix et de validité) exécutés sur la base du cours déterminé à l'ouverture de la valeur lors de la prochaine séance de bourse.

La durée de validité de l'ordre est la durée de présence de votre ordre dans le carnet. Elle peut être valable à:

- à jour
- une date limitée
- révocation (jusqu'à la fin du jeu)

Le traitement des ordres s'effectue en fonction du mode de cotation :

- **Pour les valeurs cotées au Multifixing, les ordres saisis seront mis dans la rubrique « Mes transactions < mes ordres en cours < »** et seront exécutés (en fonction des conditions de prix et de validité) à la prochaine ouverture.

- **Pour les valeurs cotées au continu, les ordres saisis seront mis dans la rubrique « Mes transactions »** et seront exécutés (en fonction des conditions de prix et de validité) à partir de la prochaine ouverture, durant la séance, jusqu'à la clôture.

- Ainsi, **la consultation des ordres en attente d'exécution** (conditions de prix et de validité non réalisées) est disponible dans **la rubrique « Mes transactions < mes ordres en cours< »**.

- L'historique de mes transactions est composé de 6 onglets, ainsi vous pouvez consulter:

  - ✓ L'historique des achats ;
  - ✓ L'historique des ventes ;
  - ✓ L'historique des ordres annulés ;
  - ✓ L'historique des ordres rejetés ;
  - ✓ L'historique des ordres de régularisation ;
  - ✓ L'historique des transactions par valeur ;

- La consultation des opérations particulières sur titres, est disponible dans la rubrique **« Opérations sur titres ».**

Les ordres dont la validité est arrivée à échéance sont disponibles sous l'onglet « Ordres rejetés ».
Les ordres annulés par les participants vont figurer sous l'onglet « Ordres annulés ».
Des ordres d'achat et de vente correctement enregistrés seront exécutés aux prix de l'offre et de la demande.
Les ordres non exécutés peuvent être modifiés à tout moment par le joueur.
L'exécution partielle d'un ordre n'est pas possible.
La saisie des ordres d'achat et de vente est autorisée avant, pendant et après la séance de bourse.

La Bourse de Casablanca, en tant qu'organisateur du CdB, se réserve le droit de supprimer les ordres en cas de non conformité avec les règles du jeu.
Les participants sont eux-mêmes responsables de la bonne passation des ordres. Aucune discussion n'est possible à propos des ordres passés.

Les règles de gestion

La séance de cotation du jeu se déroule en fonction du mode de cotation des valeurs :

Les valeurs cotées au multifixing :

L'exécution des ordres pour les valeurs cotées en Multifixing s'effectue de 11h00 à 15h35 sur la base des derniers cours affichés au moment de la saisie des ordres.

La séance de cotation des valeurs cotées au multi-fixing se compose de trois phases de pré-ouverture et trois ouvertures.
Les valeurs de ce groupe de cotation enregistrent au maximum trois cours par séance.

09h00 – 11h00	1ère pré-ouverture
11h00	1ère ouverture (fixing)
11h00 - 13h00	2ème pré-ouverture
13h00	2ème ouverture (fixing)
13h00 – 15h00	3ème pré-ouverture
15h00	3ème ouverture (fixing)
15h30	Clôture

Les ordres non exécutés, et les ordres saisis avant l'ouverture de la valeur sont (en fonction des conditions de prix et de validité) exécutés au prix fixé par la première ouverture. Les ordres non exécutés lors de la première ouverture, et les ordres saisis entre la première et la deuxième ouverture sont (en fonction des conditions de prix et de validité) exécutés au prix fixé par la deuxième ouverture. Les ordres non exécutés saisis entre la deuxième et la troisième ouverture sont (en fonction des conditions de prix et de validité) exécutés au prix fixé par la troisième ouverture.

En cas de non-ouverture de la valeur, les ordres restent jusqu'à l'ouverture suivante.

Les valeurs cotées au continu :

L'exécution des ordres pour les valeurs cotées en Continu s'effectue de 10h00 à 15h40 sur la base des derniers cours affichés au moment de la saisie des ordres.

Quelque soit le mode de cotation de la valeur et le prix, les ordres passés après la dernière ouverture ou en dehors de la séance de cotation sont exécutés sur la base du cours déterminé à l'ouverture de la valeur lors de la prochaine séance de bourse.

La séance de cotation des valeurs cotées en continu se décompose de la manière suivante :

09h00 – 09h30	Pré-ouverture
09h30	Ouverture
09h30 – 15h20	Séance
15h20 – 15h30	Pré-clôture
15h30 – 15h40	Phase de cotation au dernier cours (tal)
15h40	Fin de séance

Les ordres «à la meilleure limite» pourraient donner lieu à une transaction dans les conditions suivantes :

- Ordre saisi avant l'ouverture
- Ordre saisi durant la séance

Les ordres « à la meilleure limite » saisis durant la pré-clôture (5 minutes avant la clôture) seront rejetés. Seuls les ordres à cours limités seront autorisés.

En cas de non-ouverture de la valeur, les ordres restent jusqu'à l'ouverture suivante.

Les ordres « à cours limité » pourraient donner lieu à une transaction dans les conditions suivantes :

- Ordre saisi avant l'ouverture ;
- Ordre saisi durant la séance ;
- Ordre saisi durant la pré-clôture ;
- Ordre saisi durant le Trading At Last.

Le portefeuille du jeu

La structure du portefeuille doit respecter à la clôture de chaque séance les conditions suivantes :

- **Règle 1**: Limité de 10% : Une ligne de portefeuille ne doit pas dépasser 10% de la taille du portefeuille

- **Règle 2**: Le nombre de transactions par participant est illimité, mais la quantité maximale échangée pendant une journée ne doit pas excéder la quantité moyenne quotidienne (liquidités virtuelles fixée par les organisateurs du jeu).

- **Règle 3**: Disponibilité cash/titre au moment de l'exécution: Les ordres d'achats ne seront exécutées qu'à hauteur :(solde en numéraire du portefeuille d'un participant arrêté à la veille augmenté ou diminué des opérations du jour et des ordres d'achat en cours). Quant aux ordres de ventes, ils ne seront exécutés qu'à hauteur de la quantité des titres disponibles dans le portefeuille.

- **Règle 4** : Pour les ordres à cours limité saisis, le prix mentionné sur l'ordre ne peut être supérieur ou inférieur à 18% par rapport au cours de référence du jour.

Remarques :

- La limite de variation d'un cours est fixée à plus ou moins 6% par rapport au cours de référence de la séance (cours de clôture de la veille).
- Les frais liés aux transactions : L'achat et la vente des titres cotés en Bourse entraînent des frais qui sont :
    - 0,1% HT pour les commissions de négociations,
    - 0,6% HT maximum pour la commission de courtage,
    - TVA de 10% appliquée sur le montant des commissions,
    - et la TPCVM de 15%. (TPCVM : Taxe sur le Produit de Cession de Valeurs Mobilières).
- Le montant total du portefeuille correspond à la somme de la valeur des titres et des liquidités, déduction faite des divers frais de transactions et de la TVA.
- En cas d'opérations particulières sur titres, les valeurs mobilières pourraient être impactées (distribution du dividende, fusion, augmentation de capital…) Les coupons nets de titres cotés seront affectés d'office aux liquidités.
    - L'achat ou la vente d'une valeur qui fait l'objet d'une suspension ou d'une réservation n'est pas autorisé. Si une valeur du portefeuille est suspendue ou réservée à la date de clôture du Jeu, la ligne est valorisée au dernier cours de référence.
    - En cas de radiation d'une valeur, la ligne en question sera transformée en liquidités sur la base du dernier cours de référence, et cette ligne sera radiée de la liste des valeurs autorisées.
    - En cas d'opération financière sur l'une des valeurs (OPA, OPE, …) le candidat est considéré comme acceptant l'opération, sauf si l'opération n'est pas terminée à la date de

clôture du Championnat. Dans ce cas précis, le cours restera le dernier cours de référence de l'action.

- Afin de vous mettre dans une configuration réelle du marché, ce jeu intègre les pas de cotation : il s'agit tout simplement de l'écart minimum entre deux cotations d'une même valeur. Cet écart est fonction de la fourchette de cours dans laquelle évolue la valeur.

  Les pas de cotation appliqués pour les titres de capital sont fixés comme suit :

Cours en DH	Pas de cotation en DH
moins de 100	0,01
≥ à 100 et < à 500	0,05
≥ à 500 et < à 1000	0,10
≥ à 1000	1,00

- Toute interrogation émanant d'un identifiant et de son mot de passe validé sera considérée comme émanant du titulaire de portefeuille lui-même, avec toutes les conséquences en découlant.

Article 6 : CALCUL DE LA PERFORMANCE ET CLASSEMENT DES PARTICIPANTS

Le classement des participants est établi sur la base du rendement réalisé par portefeuille pour chaque participant pris individuellement.

Le rendement est pondéré par la durée effective d'inscription au tournoi.

Exemple :

- Si le joueur joue tout le tournoi, la performance de son portefeuille est égale à 100%.
- Si le joueur s'inscrit pendant le tournoi, la performance de son portefeuille est pondérée par le rapport entre le nombre de jour joué et le nombre total de jour du tournoi.

Le jeu boursier donne lieu à un seul classement général.

Pour le classement général du jeu boursier, les rendements des portefeuilles seront évalués en fonction de la valeur totale du portefeuille sur la base des cours de clôture de la dernière séance.

On entend par **performance globale** de la valeur du portefeuille la variation de la valeur du portefeuille 'brute' entre le premier jour et le dernier jour de la période du jeu.

$$\text{Performance Globale Brut} = \frac{\text{Variation de la performance finale}}{\text{Variation de la performance initiale}} \text{ -1 x 100}$$

Article 7 : LISTE DES GAGNANTS

La liste des gagnants sera arrêtée par le comité d'organisation du CdB et un jury qui sera constitué de personnalités appartenant à la place financière de Casablanca. En cas de désaccord ou de litige, le jury décidera de manière définitive.

Les gagnants seront informés personnellement par téléphone ou par e-mail pour l'obtention des prix.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'information relative à la remise des prix ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher L'acheminement de cette information, la Bourse de Casablanca, société organisatrice, ne pourra en

aucun cas en être tenue pour responsable. Le gagnant pourra être disqualifié si la société organisatrice n'a pas réussi à entrer en contact avec lui dans les (05) jours.

Seront conviés à la remise des prix, les trois candidats du tournoi Inter Ecoles et Universités qui auront effectué la meilleure performance sur toute la durée du jeu.

Article 8 : LES PRIX DU CLASSEMENT GENERAL

Les candidats qui auront obtenu les meilleures performances finales dans le classement général se verront attribuer des prix.

A chaque tournoi les prix des cadeaux sont mentionnés en annexe.

Les noms et informations sur les gagnants seront publiés sur le site à l'adresse suivante :

http://www.championnat-bourse.ma
www.championnat-bourse.com

Les prix ne seront délivrés qu'après vérification de l'identité du candidat sur présentation de la carte d'identité du joueur.

Le jury ne répondra à aucune demande d'explication ou de réclamation concernant la sélection des gagnants.

Une fois les gagnants sélectionnés et après la prise de contact effective entre les gagnants et la société organisatrice, les gagnants auront (05) jours pour récupérer le lot. A défaut, la société organisatrice aura alors éventuellement réattribué le lot à un autre participant.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non respect de ce délai.

(Le lieu de la finale et la nature des prix seront déterminés par un avenant au présent règlement)

Article 9 : RESPECT DES REGLES

Les participants doivent prendre connaissance de ce règlement et de ses annexes. La participation au jeu implique le respect absolu et l'acceptation pleine, entière, sans restrictions, ni réserves des modalités du présent règlement.

Les participants reconnaissent les droits de propriété intellectuelle de la Bourse sur les Données de Marchés au niveau du site web du championnat de la Bourse.

L'Utilisateur est identifiable par un login et un mot de passe.

Il est strictement interdit de reproduire ou rediffuser les données de Marchés au niveau du site web ou d'autoriser un tiers à utiliser son mot de passe ou code d'accès (User ID) ;

Les participants prennent acte que toute utilisation non autorisée et/ou traitement non autorisé de Données de Marchés au niveau du site web constitue une atteinte à la propriété intellectuelle de la Bourse, qui peut donner lieu à une action en justice par la Bourse de Casablanca.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter ou de disqualifier tout participant qui :

- tente de s'inscrire à multiples reprises.
- ne respecte pas le présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, avant la délivrance des prix, d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment quant au respect des stipulations du présent règlement et à la disponibilité des pièces justificatives (la vérification de l'identité du candidat et la présentation de la carte d'identité du joueur).

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparait que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 10 : RESPONSABILITE

La société organisatrice met tout en œuvre afin d'assurer le bon déroulement technique du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout retard, et de manière générale de tout événement indépendant de sa volonté et qui pourrait entraver le déroulement du jeu.

Aucune action juridique ne peut être entamée vis-à-vis de la société organisatrice, ni vis-à-vis des sponsors si des problèmes survenaient, quelle qu'en soit leur nature.

Concernant la passation d'ordres via Internet, la société organisatrice se réserve le droit de limiter la durée de connexion quotidienne ou le nombre d'ordres quotidiens par participant. Les participants en seront informés sur le site www.casablanca-bourse.com. En outre, le service sur Internet pourra être interrompu en cas de force majeure (surcharge, maintenance, nécessité de contrôle).

La Bourse de Casablanca n'est pas responsable des problèmes liés à l'acceptation des cookies des navigateurs, des problèmes de connexion que le participant peut rencontrer, ni des conséquences des virus, anomalies ou toute autres conséquences rencontrés, liées à l'usage d'Internet.

Aucune correction n'est possible dans l'éventualité où les ordres ne pourraient être exécutés, ou ne seraient pas exécutés, au moment désiré, à la suite d'un tel événement.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident dû notamment:

- Au maniement de l'Internet,
- A une défaillance technique telle que la panne d'électricité, coupure de courant, l'absence d'envoi et de réception des données boursières,
- De la perte de tout courrier pouvant survenir lors de la connexion, la saturation du réseau et du système informatique,
- De la panne de réseau et du système informatique,
- Des conséquences, de tout virus, de bugs informatiques, anomalies, toutes 'attaques' survenus ou tout acte de piratage informatique par un tiers,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

La société organisatrice peut à tout moment suspendre ou supprimer ce jeu en cas de force majeure.
L'utilisation d'Internet implique une connaissance de ce média et son utilisation sera à la charge et sous la responsabilité du participant.

Article 11 : RECLAMATIONS

Les participants peuvent adresser leurs réclamations par écrit à :

La Bourse de Casablanca,
Direction Développement
Avenue de l'armée Royale
Casablanca.

Ou par courrier électronique via la section « Contact du site ».

Toute réclamation relative à l'inscription (contestation sur une erreur du candidat ou au niveau de son numéro de CIN ou n'importe quel critère identifiant le candidat…), doit être transmise au plus tard dans les 4 jours ouvrables suivant la réception de la confirmation de l'enregistrement par e-mail.

Toute réclamation ou contestation concernant les résultats de la 1ère sélection ou de la finale, devra être faite dans les (05) jours suivant l'épreuve par lettre recommandée envoyée à la Bourse de Casablanca, qui saisira sans délai le jury, lequel jugera sans appel de la recevabilité de la demande.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la mécanique du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois, les participants pourront avoir accès au manuel d'utilisation et à une rubrique « Comment jouer ou foires aux questions » via le site Internet.

Article 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les participants au jeu acceptent sans restrictions ni réserves les modalités du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les lots attribués. Aussi, elle se réserve le droit d'annuler ou de reporter le jeu, objet du présent règlement à tout moment, en cas de force majeure et, si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera élaborée, dans les meilleurs délais, et publié sur le site à l'adresse http://www.championnat-bourse.com et www.championnat-bourse.ma, aussi déposée auprès du notaire comme présent règlement.

Article 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé chez le Notaire à Casablanca.

Il peut être obtenu en se connectant via le site de la Bourse de Casablanca à l'adresse http://www.championnat-bourse.ma et www.championnat-bourse.com pendant toute la durée du jeu. Il est téléchargeable en format PDF.

Le présent règlement est soumis au droit marocain et tout litige relatif à son application relèvera de la compétence du Tribunal de Première Instance de Casablanca.

Des addendums spécifiques à chaque tournoi seront déposés chez le Notaire et seront dès lors partie intégrante du présent règlement.

Fait à Casablanca, le 29 Octobre 2015

ADDENDUM :

Règlement du jeu

Tournoi Inter Ecoles et Universités du Royaume

1. Calendrier

Période	Début	Fin
Compétition (4 semaines)	**Mardi 24/11/2015 à 9H00 GMT ***	**Mercredi 23/12/2015 à 15H40 GMT ***
Annonce des finalistes & Publication des résultats	**Jeudi 24/12/2015**	
Finale & remise des prix	**Mardi 29/12/2015**	

2. Type de joueur

Les participants au « Champion de la Bourse : Tournoi Inter Ecoles et Universités du Royaume » doivent être :

- des étudiants des Ecoles et Universités du Royaume, résidents au Maroc,
- des étudiants de nationalités étrangères résidentes au Maroc,
- âgées de 18 ans ou plus.

3. Gagnant

Les étudiants inscrits régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur.

4. Lot

Les candidats qui auront obtenu les meilleures performances finales dans le classement général se verront attribuer des cadeaux d'une valeur.

1er prix : Tablette d'une valeur de 6 000 DH.
2ème prix : Mini Tablette d'une valeur de 3 000 DH.
3ème prix : Ipod d'une valeur de 1000 DH.